

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NUMÉROTATION DE 2 PARCELLES RUE DE LONGEFOND

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation des parcelles concernées, sises rue de Longefond,
- Vu la demande de numérotation présentée par la SCI THEODOM (représentée par M. Théophile LERAY), propriétaire des dites parcelles,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ces 2 parcelles,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué à ces 2 parcelles les numéros suivants :


- Parcelle AL 461 : 8 rue de Longefond
- Parcelle AL 462 : 8 bis rue de Longefond

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de réception à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 7 juin 2024

Bertrand KLING


Maire